



Institute
for Tax Advisors
& Accountants

CONVENTION DE STAGE ENTRE UN STAGIAIRE ET UN MAITRE DE STAGE

Le maître de stage

Numéro d'entreprise*

.....

Nom

.....

Prénom

.....

Numéro d'inscription

.....

*** A compléter uniquement si la convention de stage est signée au nom d'une personne morale. Cette personne morale désigne une personne physique qui agira effectivement en tant que maître de stage responsable.**

Le stagiaire

Nom

.....

Prénom

.....

Numéro de registre national
Numéro d'identification dans la
Banque-Carrefour de la Sécurité
Sociale

.....

S'engage à respecter le règlement de stage (Arrêté Royal du 11 septembre 2020 relatif à la formation professionnelle des experts-comptables et des conseillers fiscaux) et les lignes directrices pertinentes édictées par l'Institut des conseillers fiscaux et expert-comptables.

Cet engagement implique notamment:

1. Le maître de stage s'engage à :

- D'assurer durant le nombre d'heures visé à l'article 5, alinéa 1er de l'Arrêté Royal relatif à la formation professionnelle des experts-comptables et des conseillers fiscaux, la formation du stagiaire en le guidant et l'associant à un nombre suffisant de travaux de stage pour lui permettre d'acquérir l'expérience professionnelle nécessaire dans le respect du cadre légal, réglementaire et normatif, et d'assurer l'accompagnement du stagiaire pendant toute la durée de son stage ;
- Notamment de payer au stagiaire, qui éventuellement peut agir via une personne morale, une rémunération en rapport avec les services prestés par celui-ci. Cette rémunération est établie en tenant compte du degré d'expérience professionnelle atteint, de la durée du stage accompli et de l'ampleur des prestations fournies.
- Si sa pratique professionnelle ne couvre pas toutes les activités professionnelles nécessaires à un stagiaire pour obtenir la qualité d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié, prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stagiaire dispose à la fin de son stage de l'expertise requise
- En ce qui concerne le stagiaire avec lequel il n'a pas conclu de contrat de travail, une rémunération en rapport avec les services prestés par celui-ci. Cette rémunération est établie en tenant compte du degré d'expérience professionnelle atteint, de la durée du stage accompli et de l'ampleur des prestations fournies.
- Le maître de stage s'engage à ne pas accepter directement ou indirectement la clientèle du stagiaire qui dispose d'une propre clientèle sans l'autorisation écrite de ce dernier pendant les trois années qui suivent la fin de la convention de stage.

2. Le stagiaire s'engage à :

- Durant toute la période de stage, le stagiaire participe activement aux travaux de stage diversifiés afin d'acquérir suffisamment d'expérience professionnelle pour la profession d'expert-comptable certifié ou respectivement pour la profession de conseiller fiscal certifié. A cette fin, le stagiaire exécute avec diligence les missions et les travaux dont le charge(nt) son ou ses maître(s) de stage et suit les instructions et directives données par celui-ci ou ceux-ci.
- D'exercer les travaux de stage avec loyauté, de respecter le secret professionnel et de ne pas porter atteinte pendant le stage aux intérêts professionnels du maître de stage. Le stagiaire s'engage à ne pas accepter directement ou indirectement la clientèle du maître de stage sans l'autorisation écrite de ce dernier pendant les trois années qui suivent la fin de la convention de stage ..

Lorsque les travaux de stage sont exécutés auprès d'une personne morale, la clientèle visée par la convention de stage se comprend comme étant celle de la personne morale et, le cas échéant, du réseau auquel elle appartient, tel que visé à l'article 2, 13°, de la loi ;

3. Il peut être mis fin à la convention de stage de commun accord par écrit, ou par chacune des parties moyennant un préavis écrit d'un mois. La Commission du stage est informée par envoi recommandé ou e-mail avec accusé de réception de la fin de la convention de stage par la partie qui donne le préavis.
4. Le maître de stage indiquera les missions confiées au stagiaire sur l'avenant de la convention de stage. L'avenant fait partie intégrante de la convention de stage.

* * *

Le stagiaire et le maître de stage s'engagent à respecter le cadre légal, réglementaire et normatif de la profession.

Cette convention prendra effet à compter de la date d'inscription au registre public comme stagiaire par le conseil de l'Institut ou à partir de la date d'approbation par le Conseil de l'Institut si le stagiaire est déjà inscrit au registre public.

Fait en exemplaires à..... le...../...../.....

Le stagiaire

Le maître de stage

Date et signature

Date et signature

Annexe (1) : liste des missions confiées au stagiaire